

# Procédures d'affectation

En fin de 3<sup>ème</sup> le chef d'établissement pose une décision d'orientation en fonction de vos demandes. Cette décision revient à une autorisation de passage en 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> Pro ou 1<sup>ère</sup> année de CAP.

En cas de désaccord sur la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement, vous avez la possibilité de faire appel de cette décision. Une commission sera organisée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sous l'autorité de l'IA DASEN. Cette commission étudiera les demandes et prononcera une décision définitive.

## 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique

Les élèves sont affectés dans leur lycée de secteur (selon le domicile du responsable légal).

Des enseignements optionnels peuvent être choisis (*deux au maximum*) pour compléter les enseignements communs (*les enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité - LCA - de latin et grec peuvent être choisis en plus*).

L'option Création Culture - Design (Lycée C. Coulomb - Angoulême) est la seule option qui peut être demandée de droit hors secteur (nombre de places limité). Les sections sportives scolaires sont à recrutement spécifique.

Pour le cas où vous souhaiteriez intégrer un autre lycée que celui de votre secteur, vous pouvez demander un Assouplissement de la Carte Scolaire - ACS (*ex dérogation*).

Dans ce cas, et selon les motifs, vous serez affecté sur place restante après l'affectation des élèves du secteur.

## Voie professionnelle

(2<sup>nde</sup> pro et 1<sup>ère</sup> année de CAP)

Le recrutement en lycée professionnel n'est pas sectorisé, vous pouvez demander une formation professionnelle dans l'établissement que vous souhaitez quel que soit votre domicile.

Il n'y a pas Assouplissement de la Carte Scolaire - ACS (*ex dérogation*) pour la voie professionnelle.

Le nombre de places en lycée professionnel est limité, c'est pourquoi il vous est demandé de formuler plusieurs vœux dans l'ordre de vos préférences.

Pour le cas où votre enfant serait en liste supplémentaire, vous aurez la possibilité de formuler de nouveaux vœux tout début juillet.

Certaines formations sont à recrutement particulier (cf brochure Onisep), il y a une sélection par l'établissement d'accueil.

## Lieux de formation et modalités d'entrée

**IMPORTANT :** La gestion des places en internat est du ressort de chaque LEGT ou LP. Elle ne dépend pas de l'affectation

### ❖ En LEGT et LP publics :

(Éducation Nationale, et Agricole)

L'affectation est gérée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN 16) sous l'autorité de l'IA DASEN. Toutes vos démarches passent par votre collègue.

### ❖ En LEGT et LP privés :

L'entrée nécessite de votre part un contact avec l'établissement souhaité. L'Éducation Nationale n'affecte pas dans les établissements privés.

### ❖ En centre de formation pour apprentis :

(CFA)

L'entrée en apprentissage dépend d'une signature préalable d'un contrat avec un employeur. Il s'agit d'une démarche personnelle de votre part non prise en charge par l'Éducation Nationale.